

MCM/LRD

PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION COMMUNALE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

4e DIRECTION

3e BUREAU

A R R E T E

Inscription sur l'Inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés
parmi les Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-
COTE-D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du
31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du
19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques
dans sa séance du 11 février 1980 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général des BOUCHES-du-RHONE ;

A R R E T E

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'In-
ventaire Supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les
Monuments Historiques :

ALLAUCH

Eglise Paroissiale

- PM13001864 . Deux anges porte-flambeau en bois doré du XVIIIe siècle situés de part
et d'autre du maître-autel.
- PM13001865 . Statue-reliquaire de Saint-Joseph et l'Enfant Jésus en bois peint et
doré - XVIIIe siècle.
- PM13001866 . Encensoir en cuivre argenté - XIXe siècle.

ALLAUCH

Chapelle Notre-Dame du Château

- PM13001867 . Le Calvaire, toile peinte du XVIIe siècle ;
- PM13001868 . 6 appliques porte-bougeoir en bois sculpté et doré avec miroir -
XVIIIe siècle.

.../...

MARSEILLE

Eglise Saint-Jérôme

- PM13002235 . Retable en bois doré de la Chapelle des Fonts Baptismaux, à colonnades torsadées, sans tableau - XVIIe siècle.
- PM13002236 . Retable de l'autel de Saint-Jérôme à colonnades torsadées, en bois doré, sans tableau - XVIIe siècle.

MAUSSANE

Eglise Paroissiale

- PM13002321 . 2 grilles du tour du chœur, en fer forgé - XVIIIe siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié aux Maires d'ALLAUCH, MARSEILLE et MAUSSANE ainsi qu'aux autorités ecclésiastiques des diocèses d'Aix-en-Provence et de Marseille qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 juillet 1980

Pour copie conforme
Le Chef de Bureau,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

adjoint

L. PIERRUGUES



Marc FERRUA